

RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEIL DE LOISIRS: PÉRISCOLAIRE ET MERCREDIS



ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

INSCRIPTIONS



<https://saintraphael.accueil-famille.fr>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

QUOTIENT FAMILIAL :

ENFANT(S) À CHARGE :

RESTAURATION SCOLAIRE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI ALLERGIE ALIMENTAIRE (fournir justificatifs)

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI MATIN SOIR JOURNÉE MERCREDI MATIN MIDI

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI : AVEC REPAS SANS REPAS (accueil entre 13h30 et 14h00)

Renseignements concernant l'enfant

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : ÂGE : SEXE :

ÉCOLE FRÉQUENTÉE (année 2014-2015) : CLASSE :

Personne responsable de l'enfant : Père Mère Tuteur

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE DOMICILE :

..... TÉL. DOMICILE :

PROFESSION : TÉL. BUREAU :

..... PORTABLE :

Conjoint :

NOM ET PRÉNOM DU CONJOINT :

ADRESSE DOMICILE :

..... TÉL. DOMICILE :

PROFESSION : TÉL. BUREAU :

..... PORTABLE :

Situation parentale :

PRÉCISER LA SITUATION : Marié(e), divorce(e), autres

PARENTS SÉPARÉS : OUI NON SI OUI, QUI A LA GARDE DE L'ENFANT ?

L'AUTRE PARENT EST-IL AUTORISÉ À VENIR VOIR L'ENFANT ? OUI NON

EST-IL AUTORISÉ À LE PRENDRE À LA SORTIE ? OUI NON

OBSERVATIONS :

AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À LE PRENDRE À LA SORTIE :

..... (ne pas oublier de munir ces personnes d'une autorisation écrite)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

..... TÉL. DOMICILE :

JE SOUSSIGNÉ

AUTORISE MON ENFANT :

..... À PARTICIPER À TOUTES LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

..... FAIT À SAINT-RAPHAËL, LE

..... SIGNATURE



Après avoir complété la fiche individuelle de renseignements (ci-contre), la demande de renseignements médicaux (ci-dessous), veuillez faire remplir le certificat médical par votre médecin

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

ACTUELLEMENT, L'ENFANT SUIV-T-IL UN TRAITEMENT ? OUI NON

SI OUI, LEQUEL ? :

.....

.....

.....

.....

L'ENFANT A-T-IL UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE ? OUI NON

SI OUI, FOURNIR LE PROTOCOLE DE RESTAURATION INDIVIDUALISÉ (PRI)

CERTIFICAT MÉDICAL

JE, SOUSSIGNÉ DOCTEUR EN MÉDECINE, CERTIFIE AVOIR EXAMINÉ LE (LA) JEUNE (Nom et prénom de l'enfant)

.....

ET N'AVOIR CONSTATÉ AUCUN SIGNE CONTRE-INDIQUANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES. IL OU ELLE NE PRÉSENTE AUCUN SIGNE DE MALADIE CONTAGIEUSE ET EST APTE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

CACHET OU NOM ET ADRESSE DU MÉDECIN	FAIT À, LE
	SIGNATURE

JE, SOUSSIGNÉ(E)

AGISSANT EN QUALITÉ DE PÈRE MÈRE TUTEUR TUTRICE

DE L'ENFANT

QUI FRÉQUENTE LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE SAINT-RAPHAËL, AUTORISE L'UTILISATION DE PHOTOS QUI SERAIENT PRISES DANS CE CADRE, POUR CONSTITUER DES PHOTOS DE GROUPE, LES AFFICHES DANS LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, LES UTILISER DANS LES EXPOSÉS, LES PUBLIER DANS LA PRESSE, LES INSÉRER DANS DES CD-ROMS, SUR INTERNET, ETC.

FAIT À, LE

..... SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL



MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL

HÔTEL DE VILLE - PLACE SADI-CARNOT - B.P. 80 160 - 83701 SAINT-RAPHAËL CEDEX

SITE INTERNET : www.ville-saintraphael.fr

SECRÉTARIAT : TÉL. : 04 94 82 15 55 - FAX : 04 94 82 15 62

INSCRIPTIONS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET DIVERS

TÉL. : 04 94 82 15 42 / 04 98 11 25 10 / 04 94 82 15 91

COURRIEL : education@ville-saintraphael.fr

L'Accueil de loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales du Var. Les activités multiples et variées sont encadrées par des agents d'animation, qualifiés, de la commune. Elles s'organisent dans un esprit ludique et convivial (sports, jeux, activités culturelles et manuelles).

INSCRIPTIONS À PARTIR DU LUNDI 12 MAI 2014

(dans la limite des places disponibles).

Mairie, Service Education

Accueil de Loisirs de l'Estérel de 8 h 00 à 13 h 30

LES MERCREDIS

Enfants scolarisés, de la première année de maternelle au CM2

Sortie de l'accueil de loisirs de Valescure: de 17h00 à 18h15

Sortie de l'accueil de l'Estérel: de 17h30 à 18h15

TARIFS FORMULE APRÈS-MIDI (de 13 h 30 à 18 h 15)

Par après-midi: 2,80 € (- 6 ans) - 4,45 € (+ 6 ans).

TARIFS FORMULE APRÈS-MIDI AVEC REPAS

Par après-midi: 5,80 € (- 6 ans) - 7,45 € (+ 6 ans).

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

TARIF des lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin de 7 h 30 à 8 h 30: 0,80 €.

Soir de 15 h 45 à 18 h 15: 1,20 €.

Matin et soir: 2,00 €.

TARIF du mercredi

Matin de 7 h 30 à 8 h 30: 0,80 €.

Midi de 11 h 30 à 12 h 30: 0,80 €.

Matin et midi: 1,60 €.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

TARIF REPAS: 3,00 € (par jour et par repas)

ALLERGIES ALIMENTAIRES:

Prendre contact avec le Service Éducation pour obtenir la liste des pièces à fournir

L'Esp@ce Famille s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés ou participent à diverses activités organisées par la commune. Cet esp@ce offre un accès permanent à certaines démarches administratives dans le domaine de l'éducation et la jeunesse, de manière simple et conviviale. www.ville-saintraphael.fr

Pièces à produire

- Fiche individuelle de renseignements (voir à l'intérieur).
- Photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire.
- Photocopie du livret de famille (nouveaux inscrits seulement).
- Justificatif de domicile (photocopies factures EDF, taxe d'habitation, carte grise).
- Justificatif d'une activité professionnelle (pour les deux parents).
- Certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives et de non contre indication à la vie en collectivité (voir à l'intérieur).
- Notification de votre Quotient familial délivré par la C.A.F. du Var (si droits ouverts).
- Photocopie du carnet de vaccination.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

I - Règles générales

Article 1 - Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés, il est ouvert aux enfants fréquentant l'établissement scolaire, il n'a pas un caractère obligatoire.

2 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Article 3 - Le restaurant scolaire fonctionne de 11 h 30 à 13 h 20. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

3 - l'enfant

Article 17 - Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- le personnel encadrant, les surveillants, les agents d'animation, les enseignants, le personnel de service et ses camarades.
- la nourriture qui lui est servie.
- le matériel mis à sa disposition par la ville: lieu, sol, couvert, tables, chaises, autres...

Article 18 - Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, l'organisation de la table passe par la désignation d'un chef de table. Le chef de table est responsable pendant le temps du repas, du service, de l'eau, du pain. Seul le chef de table peut se déplacer durant les repas, exceptés dans les cas d'urgences.

Responsabilité:

Article 19 - Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant en raison du non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Discipline:

Article 20 - Un carnet à points sera établi pour chaque rationnaire afin de sanctionner les fautes suivantes : Comportement (moins deux points) - Impolitesse (moins deux points) - Gaspillage (moins deux points) - Violence (moins quatre points). Ces points seront comptabilisés chaque cycle et tout rationnaire totalisant une perte de dix points sera exclu pour trois jours de la cantine. Un courrier sera adressé aux tuteurs légaux. La sanction d'exclusion définitive pourra être prononcée après deux exclusions temporaires. Ces barèmes sont applicables de la prise en charge à l'école jusqu'au retour (transport scolaire compris). En cas d'exclusion temporaire, les repas ne sont pas remboursés. Tout acte pouvant présenter un danger sera sanctionné par une exclusion immédiate.

En cas de manquement grave à la discipline, le personnel encadrant est autorisé à prendre provisoirement des sanctions. L'agent d'animation entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant afin de les tenir informés.

4 - Hygiène

Article 21 - Le suivi de l'hygiène est assuré par des contrôles bactériologiques sous forme d'analyses communiqués au service des affaires scolaires par les agents de l'État dans le cadre de la réglementation en vigueur et par la société de restauration.

